

# Foire aux questions sur la pandémie de COVID-19 et l'enseignement postsecondaire

En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, les établissements d'enseignement postsecondaire de la Saskatchewan sont fermés au public, bien que de nombreux cours soient offerts en ligne. Vous trouverez, ci-dessous, les réponses à certaines questions générales que les étudiants pourraient se poser pendant cette période. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les pages Web consacrées à la pandémie sur les sites [saskatchewan.ca](http://saskatchewan.ca) et [canada.ca](http://canada.ca), et communiquez avec votre établissement d'enseignement postsecondaire.

## Prêts d'études

**Q : Maintenant que les cours ont été suspendus ou annulés, vais-je continuer de recevoir les versements de mes prêts d'études?**

**R :** Dans le cas des cours dispensés par d'autres moyens, les versements prévus de prêts d'études continueront d'être effectués selon les modalités habituelles.

**Si un programme ou un cours est annulé ou reporté**, l'étudiant concerné aura été avisé qu'aucun autre versement ne sera effectué au-delà du 30 avril 2020, jusqu'à la reprise des cours. Les étudiants doivent consulter leur compte en ligne pour obtenir de plus amples renseignements.

**Q : Quelles sont les conséquences pour les étudiants qui sont au stade de remboursement de leurs prêts?**

Le remboursement des prêts d'études a été suspendu à compter du 30 mars 2020, et ce, jusqu'au 20 septembre 2020. Aucun remboursement de prêts d'études ne sera débité du compte de l'emprunteur et aucun intérêt ne s'accumulera sur les prêts durant cette période de six mois. Les emprunteurs n'ont pas à présenter de demande pour obtenir une suspension de paiements, toutefois, ceux qui peuvent et souhaitent poursuivre leur remboursement doivent communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants au 1-888-815-4515 pour prendre les dispositions nécessaires.

**Q : Quelles seront les répercussions sur la prochaine période de prêts d'études pour les cours offerts au printemps et en été?**

**R :** Les étudiants peuvent présenter une demande de prêt d'études pour cette période, mais ils doivent s'assurer, auprès de leur établissement, que les cours seront offerts. Aucun changement ne sera apporté au processus de demande.

## Cours offerts en ligne et par d'autres moyens

**Q : Que faire si certains étudiants n'ont pas accès à un ordinateur ou à Internet?**

**R :** Cette situation se pose tout particulièrement dans les régions rurales et éloignées. Les étudiants confrontés à une telle situation doivent en informer leur établissement d'enseignement.

## Achèvement du cours

**Q : Qu'advient-il si je ne peux pas terminer mes cours en personne ou en ligne? Comment cela affectera-t-il mes notes finales?**

**R :** La plupart des établissements d'enseignement ont publié des renseignements concernant l'attribution des notes sur leur site Web. Veuillez communiquer directement avec votre établissement d'enseignement pour obtenir de plus amples renseignements.

**Q : Est-ce que mon équipe de projet ou mon groupe d'étudiants peut continuer de tenir des rencontres en personne?**

**R :** Toute équipe ou groupe est tenu de suivre les dernières directives provinciales demandant d'éviter les rassemblements de plus de dix personnes et de maintenir une distance sociale d'au moins deux mètres. Les rencontres en ligne sont recommandées plutôt que les rencontres en personne. Veuillez communiquer directement avec votre établissement d'enseignement pour obtenir des précisions sur les exigences liées aux cours.

**Q : Aurai-je droit à un remboursement si mes cours sont annulés?**

**R :** Les étudiants doivent s'adresser directement à leur établissement d'enseignement pour obtenir ce renseignement.

### **Vivre en résidence**

**Q : Jusqu'à quand puis-je demeurer en résidence? Dois-je retourner chez moi?**

**R :** Les résidences restent ouvertes, mais les étudiants qui peuvent rentrer chez eux sont encouragés à le faire afin de réduire au minimum le nombre d'étudiants restant en résidence. Veuillez communiquer directement avec votre établissement d'enseignement pour obtenir les renseignements les plus à jour.

**Q : J'ai quitté sans tarder la résidence de mon établissement d'enseignement pour retourner à la maison. Serai-je remboursé pour la période où je n'y habite pas, mais que j'avais déjà payée?**

**R :** Les résidents qui ont emporté tous leurs effets personnels et retourné les clés avant la fin du trimestre pourraient avoir droit à un remboursement partiel. Les étudiants doivent, pour cela, communiquer directement avec le bureau des services de résidence.

### **Étudiants étrangers**

**Q : Pourrai-je continuer à vivre en résidence?**

**R :** Dans de nombreux établissements, des dispositions ont été prises pour que les résidences demeurent ouvertes et maintiennent les services alimentaires pour les étudiants qui ne peuvent pas rentrer chez eux. Renseignez-vous auprès de votre établissement pour connaître les détails qui s'appliquent à votre situation.

**Q : Les dispositions prises concernant les cours en ligne et les examens finaux permettront-elles aux étudiants étrangers de rentrer chez eux?**

**R :** La plupart des cours sont désormais offerts en ligne et des dispositions ont été prises pour les examens finaux. Si vous êtes en mesure de suivre vos cours et de passer vos examens en ligne, de chez vous, planifiez votre retour à la maison. Veuillez discuter de vos projets avec votre établissement d'enseignement avant de partir.

**Q : Quelle est la meilleure source d'information pour renseigner les étudiants étrangers sur les mesures à prendre pour rentrer chez eux?**

**R :** Les étudiants peuvent contacter le bureau des études internationales de leur établissement d'enseignement, quand un tel bureau est disponible, ou visiter la section **Mesures spéciales pour venir en aide aux résidents temporaires et permanents, ainsi qu'aux demandeurs, touchés par le nouveau coronavirus (COVID-19)** du site Web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19.html>

**Q : Mon permis d'études est sur le point d'expirer, entraînant du même coup l'interruption de ma protection en matière de santé. Comment puis-je éviter cette situation?**

**R :** Il est conseillé aux étudiants étrangers :

1. de présenter immédiatement une demande de prorogation de permis d'études auprès d'IRCC à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/prolongation-permis-etudes.html>;
2. de demander une prorogation de six mois de leur carte d'assurance maladie auprès de Cybersanté (eHealth) Saskatchewan. Le demandeur **doit fournir une preuve de la présentation et du paiement** de la demande de prorogation du permis d'études. [ehealthsask.ca/residents/health-cards/Pages/Update-or-Replace-a-Health-Card.aspx](http://ehealthsask.ca/residents/health-cards/Pages/Update-or-Replace-a-Health-Card.aspx);
3. Après avoir reçu d'IRCC le document original de prorogation du permis d'études, les étudiants étrangers doivent se connecter à nouveau à leur compte Cybersanté (eHealth) pour remplir le formulaire d'avis de modification du document d'immigration (Notification of an Updated Immigration Document) sauvegardé, et télécharger électroniquement le document original de prorogation du permis d'études.

### **Santé mentale et COVID-19**

**Q : Que faire si mon état de santé mentale ou celui d'un proche se détériore en raison de la pandémie de COVID-19?**

**R :** Les étudiants sont encouragés à prendre contact avec les services de counseling de leur établissement d'enseignement, si de tels services sont offerts. Ils peuvent également recourir au programme d'aide aux employés et à la famille d'un parent ou d'un conjoint.

En plus de services de counseling, les étudiants ont accès à [L'esprit curieux, postsecondaire](#), programme de la Commission de la santé mentale du Canada, fondé sur des données probantes, visant à soutenir et promouvoir la santé mentale. Informez-vous de la disponibilité des séances auprès de votre établissement d'enseignement.

Le cours [UniWellbeing Course for Post-secondary Students](#) est offert gratuitement, cependant, les étudiants qui s'y inscrivent doivent participer à une étude. Vous pouvez obtenir tous les détails de l'étude auprès des organisateurs.

De plus, l'Organisation mondiale de la santé a publié une fiche d'information intitulée [Considérations liées à la santé mentale et au soutien psychosocial pendant la pandémie de COVID-19](#).

### **Aide financière d'urgence pour les étudiants de niveau postsecondaire**

**Q : Quels sont les critères d'admissibilité à l'aide financière d'urgence?**

**R :** Cette aide financière est destinée aux étudiants vulnérables, de notre province, qui fréquentent des établissements d'enseignement postsecondaire publics en Saskatchewan, y compris ceux inscrits à un programme de formation de base des adultes. Elle sera attribuée à un nombre limité d'étudiants dans le besoin et servira à couvrir les frais urgents tels que le logement, la nourriture, les médicaments et les déplacements d'urgence. Les étudiants en situation d'extrême nécessité doivent communiquer avec le bureau d'aide aux étudiants ou les services de counseling de leur établissement d'enseignement.

Le montant de la bourse sera déterminé en fonction de la situation et des besoins de chaque personne.

**Q : Je suis un résidant de la Saskatchewan qui fréquente un établissement d'enseignement hors province. Suis-je admissible à la bourse d'urgence?**

**R :** Non. Le programme de bourses d'urgence est uniquement destiné aux étudiants vulnérables inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire public de la Saskatchewan. Les étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement hors province doivent, en cas de besoin, se renseigner auprès de leur établissement sur les programmes d'aide d'urgence offerts par l'administration compétente.

### **Autres programmes d'aide financière**

En réponse à la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Canada a annoncé plusieurs programmes offrant de l'aide financière aux particuliers sur le site <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html#particuliers>.